

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 17 avril 2024 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Denis Dion, Chartierville
Mario Gendron, Cookshire-Eaton	Mariane Paré, Dudswell
Guillaume Landry, East Angus	Bertrand Prévost, Hampden
Johanne Delage, La Patrie	Robert Gladu, Lingwick
Robert Asselin, Newport	André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
Cathy Roy, Scotstown	Eugène Gagné, Weedon
Gray Forster, Westbury	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier
Louiselle Cloutier, adjointe à la direction et au greffe

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-04-588

Sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité

- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 20 mars 2024

- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Document sur les modifications à apporter aux règlements locaux d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 553-23
 - 7.2 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 857
 - 7.3 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 858
 - 7.4 Résolution renouvellement adhésion COGESAF 2024-2025

- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Avenant à l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
 - 8.4 Avenant à l'entente Volet 3 – projet Signature et innovation du Fonds régions et ruralité - projet Ose le Haut!
 - 8.5 Avenant à l'entente Volet 3 – projet Signature et innovation du Fonds régions et ruralité - projet parc éco-industriel

 - 8.6 Adoption du règlement 565-24 relatif à la rémunération des élus

- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA
 - 9.2 Récup-Estrie - Procès-verbaux du CA (aucun ce mois-ci)
 - 9.3 Analyse d'étangs d'épuration pour boues de fosses septiques: résultat de la phase 1
 - 9.3.1 Résultat phase 1
 - 9.3.2 Mandat appel d'offre
 - 9.4 **REPORTÉ** - Modernisation de la collecte sélective - Signature de l'entente avec ÉEQ
 - 9.5 Modernisation de la collecte sélective – Récup-Estrie
 - 9.6 Écocentre – Location de conteneurs - Adjudication
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Rapport annuel incendies 2023
- 12/ Loisirs
- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1 Taxe sur l'immatriculation – Recommandation de transport Haut-Saint-François
- 14/ Logement social – Office régional d'habitation
 - 14.1 Promoteur du projet de construction de 45 logements : OBNL vs ORH
- 15/ Projets spéciaux
 - 15.1 Présentation de la gouvernance et des étapes de révision de la Politique culturelle de la MRC du HSF
 - 15.2 **REPORTÉ** - FRR1 – Utilisation d'une nouvelle somme dédiée au Haut-Saint-François
 - 15.3 Cour municipale – Analyse de la gouvernance et du fonctionnement
- 16/ Développement local
 - 16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD (aucun ce mois-ci)
 - 16.2 TME – Procès-verbal du CA (aucun ce mois-ci)
 - 16.3 Nomination des membres du CA du CLD
 - 16.4 FRR - Volet 4 – Vitalisation
 - 16.4.1 Reddition de compte 2023-2024
 - 16.4.2 Projet Weedon – Abri permanent pour le secteur de l'aréna
 - 16.5 FRR - Volet 2 – Local
 - 16.5.1 Chartierville – Acquisition équipement loisirs
 - 16.5.2 Chartierville – Bonification ameublement parc municipal
 - 16.5.3 Bury – Parc Memorial
 - 16.5.4 Bury – Construction remise et travaux électriques
 - 16.5.5 Newport - Aménagement des aires de jeux, phase II
 - 16.5.6 Cookshire-Eaton - Centre communautaire Sawyerville Phase II
 - 16.5.7 Cookshire-Eaton - Piste cyclable Sawyerville – Saint-Isidore-de-Clifton
 - 16.5.8 East-Angus - Abri permanent sur la patinoire du Parc Nicol
 - 16.5.9 Saint-Isidore-de-Clifton - Changement des pancartes municipales
 - 16.5.10 Saint-Isidore-de-Clifton - Piste cyclable Sawyerville – Saint-Isidore-de-Clifton
 - 16.5.11 Société de développement de Scotstown et Hampden - Ajout de sites et branchement de 10 sites au réseau d'égouts
 - 16.6 Acceptation et signature de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement FTQ

16.7 **REPORTÉ** - FRR – Volet 3 – Signature et Innovation - Reddition de compte

17/ Correspondance

18/ Demande d'appui

18.1 Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
Appui FCM

19/ Questions diverses

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

5/ Invité

Nathalie Laberge est présente pour expliquer les points 7.1 à 7.4

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 20 mars 2024

RÉSOLUTION N° 2024-04-589

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 20 mars 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

7.1 Document sur les modifications à apporter aux règlements locaux d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 553-23

RÉSOLUTION N° 2024-04-590

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** que conséquemment à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement n° 553-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation industrielle a même une partie de l'affectation rurale sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton », le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Ville de Cookshire-Eaton **devront** être modifiés.

Nature des modifications à apporter

La Ville de Cookshire-Eaton **devra** modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin :

1. d'agrandir les limites de l'affectation industrielle (plan d'urbanisme);
2. d'agrandir les limites de la zone I-107 (règlement de zonage).

Le tout tel que représenté au règlement n° 553-23.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

ADOPTÉE

7.2 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 857

RÉSOLUTION N° 2024-04-591

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 857 intitulé « Règlement numéro 857 modifiant le plan d'urbanisme numéro 744 pour agrandir une affectation ResH à même une affectation C ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 11 mars 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 9 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 857 modifiant le plan d'urbanisme numéro 744 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-11**.

ADOPTÉE

7.3 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 858

RÉSOLUTION N° 2024-04-592

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 858 intitulé « Règlement numéro 858 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour l'agrandissement de la zone RC-17 à même la zone C-7 ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 11 mars 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 9 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Cathy Roy, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 858 modifiant le règlement de zonage numéro 745 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-12**.

ADOPTÉE

7.4 COGESAF – Adhésion 2024-2025 et nomination de la personne déléguée

RÉSOLUTION N° 2024-04-593

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de l'adhésion au COGESAF pour 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer Robert Gladu, représentant de la MRC auprès du COGESAF;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François renouvelle son adhésion au COGESAF à titre de membre régulier et assume les frais de 75 \$ + taxes ;

QUE Mario Gendron, maire de Cookshire-Eaton, soit nommé représentant de la MRC du Haut-Saint-François auprès du COGESAF.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2024-04-594

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer de mars 2024 déposé ;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en mars 2024 déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de mars 2024 au montant de :

Comptes à payer :	mars 2024	1 479 933,36 \$
Salaires :	mars 2024	152 271,37 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, greffier-trésorier

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport mensuel du préfet est déposé

8.3 Avenant à l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation

RÉSOLUTION N° 2024-04-595

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est signataire de l'entente de vitalisation du Volet 4;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont demandé au MAMH la possibilité de prolonger l'entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a pris connaissance de la lettre du MAMH du 21 mars 2024 stipulant que :

Vous pourrez engager les sommes relatives aux projets soutenus dans le cadre de votre entente de vitalisation jusqu'au 31 décembre 2026 et dépenser celle-ci jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation désire se prévaloir de cette nouvelle proposition; il recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption pour ainsi pouvoir prolonger l'entente vitalisation Volet 4 jusqu'à sa durée maximale autorisée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC informe le MAMH par cette résolution, qu'elle se prévaut de la proposition de pouvoir engager les sommes relatives aux projets soutenus dans le cadre de son entente de vitalisation jusqu'au 31 décembre 2026 et de dépenser celles-ci jusqu'au 31 décembre 2027; tel que recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le conseil de la MRC signe un avenant à cet effet et mandate le directeur-général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

8.4 Avenant à l'entente Volet 3 – projet Signature et innovation du Fonds régions et ruralité - projet Ose le Haut!

RÉSOLUTION N° 2024-04-596

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est signataire de l'entente Volet 3 – projet Signature et innovation du Fonds régions et ruralité - projet Ose le Haut!;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Québec ont demandé au MAMH la possibilité de prolonger l'entente Signature et innovation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de la lettre du MAMH du 21 mars 2024 stipulant que :

Vous pourrez engager les sommes des projets soutenus par l'entremise de ce volet au plus tard quatre ans après la date de signature de l'entente et dépenser les sommes au plus tard cinq ans après cette même date de signature.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire se prévaloir de cette nouvelle proposition;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC informe le MAMH par cette résolution qu'elle se prévaut de la proposition et de pouvoir engager les sommes des projets soutenus par l'entremise de ce volet au plus tard quatre ans après la date de signature de l'entente et dépenser les sommes au plus tard cinq ans après cette même date de signature.;

QUE le conseil de la MRC signe un avenant à cet effet et mandate le directeur-général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

8.5 Avenant à l'entente Volet 3 – projet Signature et innovation du Fonds régions et ruralité - projet parc éco-industriel

RÉSOLUTION N° 2024-04-597

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est signataire de l'entente Volet 3 – projet Signature et innovation du Fonds régions et ruralité (projet parc éco-industriel);

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Québec ont demandé au MAMH la possibilité de prolonger l'entente Signature et innovation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de la lettre du MAMH du 21 mars 2024 stipulant que :

Vous pourrez engager les sommes des projets soutenus par l'entremise de ce volet au plus tard quatre ans après la date de signature de l'entente et dépenser les sommes au plus tard cinq ans après cette même date de signature.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire se prévaloir de cette nouvelle proposition;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC informe le MAMH par cette résolution qu'elle se prévaut de la proposition et de pouvoir engager les sommes des projets soutenus par l'entremise de ce volet au plus tard quatre ans après la date de signature de l'entente et dépenser les sommes au plus tard cinq ans après cette même date de signature.;

QUE le conseil de la MRC signe un avenant à cet effet et mandate le directeur-général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

8.6 Adoption du règlement 565-24 relatif à la rémunération des élus

RÉSOLUTION N° 2024-04-598

RÈGLEMENT 565-24

Règlement numéro 565-24 relatif à la rémunération des élus pour la
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. chapitre t-11.001) le conseil d'une municipalité régionale de comté doit, par règlement, fixer quelle sera la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QUE cette rémunération peut comprendre, outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle pour tout poste particulier que précise le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance régulière du conseil du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Bertrand Prévost, conseiller à la MRC, à la séance du conseil du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a dûment été affiché par le greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'être affiché, l'avis susmentionné a été publié le 27 mars 2024 dans le Journal Régional du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe la rémunération des membres du conseil de la municipalité régionale de comté, la rémunération du préfet de même que la rémunération additionnelle du préfet suppléant ainsi que celle des membres ayant la présidence d'un comité politique nommé par résolution du conseil ;

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

Pour chaque séance du conseil ordinaire et extraordinaire, ainsi que pour les ateliers de travail ayant lieu systématiquement une semaine avant les séances du conseil de la MRC (pour un maximum de dix ateliers de travail), un membre du conseil, à l'exception du préfet, a droit, s'il est présent, à une rémunération de 124,35 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 62,18 \$.

L'allocation de dépenses est un montant égal à la moitié de la rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et fixé annuellement par décret du gouvernement.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU PRÉFET

Le préfet a droit à une rémunération annuelle de 53 480 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 19 422 \$ pour l'année 2024. Ce montant sera ajusté annuellement en respect des décrets gouvernementaux en cette matière.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le préfet suppléant a droit à une rémunération annuelle additionnelle de 6 354,36\$. Le salaire est étalé de façon mensuelle, ce qui représente une rémunération de 353,02 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 176,51 \$.

En cas d'incapacité temporaire du préfet, le conseil peut ajuster la rémunération du préfet suppléant, par résolution, laquelle ne peut excéder 60% de la rémunération du préfet.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES AYANT LA PRÉSIDENTE D'UN COMITÉ POLITIQUE NOMMÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL.

Chaque présidence de comité est cotée selon l'ampleur de la tâche sur une échelle de 1 à 3. La cote est adoptée annuellement selon les présidences en vigueur. Les membres ayant la présidence d'un comité politique nommé par résolution du conseil ont droit à une rémunération annuelle établie en fonction de la cote obtenue :

Cote 1 : 865,08 \$

Le salaire est étalé de façon mensuelle, ce qui représente une rémunération de 48,06 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 24,03 \$.

Cote 2 : 1 441,68 \$

Le salaire est étalé de façon mensuelle, ce qui représente une rémunération de 80,09 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 40,05 \$.

Cote 3 : 2 018,52 \$

Le salaire est étalé de façon mensuelle, ce qui représente une rémunération de 112,14 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 56,07 \$.

Si un nouveau comité doit être mis en place, avec une présidence rémunérée, dans le cadre d'un projet subventionné par le gouvernement, la présidence est payée à même la subvention, si celle-ci le permet.

ARTICLE 7 VACANCE DU POSTE DE PRÉFET

Lorsqu'il y a vacance au poste de préfet et qu'une élection doit avoir lieu, le préfet suppléant cesse d'être le représentant d'une municipalité locale au conseil et remplit les fonctions de préfet. La MRC verse au préfet suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du jour où il remplit les fonctions de préfet, une somme égale à la rémunération du préfet, et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau préfet soit élu.

ARTICLE 8 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION

La rémunération du représentant au conseil d'administration de Récup-Estrie est assumée par cette dernière, si ses règles le permettent.

Le préfet, incluant le préfet suppléant qui remplace le préfet suite à la vacance de son poste, ou le membre désigné par le préfet pour le remplacer, a droit au remboursement de l'ensemble des frais de déplacement et de représentation reliés à la fonction de préfet, à l'exception des déplacements sur le territoire de la municipalité où est situé le centre administratif de la MRC.

Le préfet suppléant a droit au remboursement de ses frais de déplacement lorsque ceux-ci ont été encourus pour les fins de dossiers qui lui ont été confiés par le préfet et dans lesquels il agit en remplacement de celui-ci et à sa demande.

Les autres membres du conseil ont droit au remboursement de leurs frais de déplacements ou de représentation dans la mesure où de tels frais ont été préalablement autorisés par le conseil.

Les frais de déplacement sont remboursables selon le taux en vigueur prévu à la politique interne de la MRC.

ARTICLE 9 RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La cotisation de la MRC au régime de retraite des élus municipaux (RREM) est égale au total des cotisations des membres multiplié par un facteur de 3,37.

ARTICLE 10 ASSURANCES COLLECTIVES

Le préfet a droit à un remboursement jusqu'à 50% de sa participation financière au régime d'assurances collectives de la MRC. La prime d'assurance salaire longue durée est entièrement à la charge du préfet.

ARTICLE 11 INDEXATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle comme établi par le présent règlement seront indexées de 2 % pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, le tout conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 12 APPLICATION

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 ABROGATION DES RÈGLEMENTS 499-20 ET 501-20

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace les règlements 499-20 et 501-20 et tout autre règlement relatif à la rémunération des élus pour la Municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA tenu le

Le procès-verbal du CA de Valoris tenu le 22 février 2024 est déposé

9.2 Récup-Estrie – Procès-verbal du CA tenu le

Aucun ce mois-ci

9.3 Analyse d'étangs d'épuration pour boues de fosses septiques : résultat de la phase 1

9.3.1 Résultat de la phase 1

Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier explique que suite à l'analyse préliminaire effectuée à l'interne sur les sites des municipalités s'étant montrées intéressées, il y a finalement quatre sites ayant un potentiel d'accueillir nos boues de fosses septiques. Il s'agit des installations des municipalités d'Ascot Corner, East Angus, Cookshire-Eaton et Scotstown. Nous pouvons donc déclencher la phase 2 d'analyse approfondie.

9.3.2 Étude sur les bassins municipaux pour la disposition des boues de fosses septiques – Appel à une firme d’expert

RÉSOLUTION N° 2024-04-599

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (MRC) envoie ses boues de fosses septiques à l’usine de traitement de Val-des-Sources et que cela engendre des coûts de transport supplémentaire important;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est toujours à la recherche de solutions alternatives pour optimiser son système de mesure et de vidange des fosses septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a commencé à évaluer la possibilité d’utiliser les bassins municipaux déjà en place pour disposer et traiter les boues de fosses septiques.

CONSIDÉRANT QUE pour déterminer si les bassins municipaux disponibles sont en mesure de prendre les boues de fosses septiques et sous quelles conditions, il faut des analyses approfondies menées par des experts en traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà mené une analyse sommaire des bassins municipaux candidats pour déterminer lesquels avaient le meilleur potentiel et ainsi diminuer le nombre de bassins à analyser;

CONSIDÉRANT QUE quatre municipalités avec des bassins présentent toujours un potentiel intéressant pour l’étude;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil mandate son directeur général à contracter une firme d’expert pour effectuer les analyses nécessaires sur les bassins municipaux;

QUE si cela s’avère nécessaire, la MRC mandate son directeur pour qu’il effectue un appel d’offres de gré à gré pour trouver une firme d’expert, en conformité avec la politique de gestion contractuelle.

ADOPTÉE

9.4 Modernisation de la collecte sélective – Signature de l’entente avec ÉEQ
REPORTÉ

9.5 Récup Estrie – Approbation de l’offre de service qui sera présentée à Éco Entreprise Québec (ÉEQ)

RÉSOLUTION N° 2024-04-600

CONSIDÉRANT QU’une entente intermunicipale et des avenants sont intervenus entre la Ville de Sherbrooke et les municipalités régionales de comté du Haut-Saint-François, de Coaticook, de Memphrémagog, du Val-Saint-François et des Sources (Membres) afin de constituer la Régie de récupération de l’Estrie (Récup-Estrie);

CONSIDÉRANT QUE Récup-Estrie a comme objet d’exploiter une partie du système de gestion de la collecte sélective des matières résiduelles provenant du territoire des Membres, à savoir d’exploiter un centre de tri et de conditionnement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, ÉEQ devient responsable de la mise en œuvre du nouveau système de collecte sélective, dont notamment du tri, du conditionnement et de la valorisation des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce Règlement, ÉEQ peut conclure des contrats portant sur le tri, le conditionnement et la valorisation des matières recyclables visées par ce Règlement et dans un tel cas, il se doit de favoriser les prestataires de services déjà en opération;

CONSIDÉRANT QUE Récup-Estrie a été invité par ÉEQ à soumettre une offre de services pour le tri, le conditionnement et la valorisation des matières recyclables visées par ce Règlement;

CONSIDÉRANT QUE si Récup-Estrie n'obtient pas un contrat avec ÉEQ, elle ne pourra plus exploiter un centre de tri et de conditionnement des matières recyclables visées par ce Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de Récup-Estrie a manifesté son intention de déposer une offre de services à ÉEQ pour le tri et le conditionnement des matières recyclables visées par ce Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-François, ci-après MRC, a adopté une résolution le 24 janvier 2024 (RÉSOLUTION N° 2024-01-515) attestant que l'offre de service de Récup-Estrie doit être approuvée par le Conseil de la MRC avant l'envoi à ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE Récup-Estrie a produit une offre de service rendue disponible en mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Cathy Roy, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC approuve l'offre de service de Récup-Estrie intitulé : « Contrat relatif au tri des matières résiduelles de la collecte sélective et ses annexes »;

QUE le conseil d'administration et sa directrice générale peuvent présenter l'offre de service à ÉEQ.

ADOPTÉE

9.6 Mandat de contrat en gré à gré pour la location de conteneurs des écocentres

RÉSOLUTION N° 2024-04-601

CONSIDÉRANT QUE nous avons envoyé deux demandes de prix à deux soumissionnaires différents dans le Haut-St-François;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE Transport Excavation Thompson inc. est la moins chère des deux et qu'elle respecte le budget que nous avons prévu.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**
QUE le Conseil autorise le directeur général à adjudiquer un contrat de 1 an (saison 2024) pour la location des conteneurs avec Transport Excavation Thompson inc.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Rapport incendie 2023 - Adoption

RÉSOLUTION N° 2024-04-602

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire annuellement un rapport incendie au ministère de la Sécurité publique, à partir des rapports déposés par les services locaux et les régies, accompagnés des résolutions municipales;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport incendie 2023;

CONSIDÉRANT QUE les élus en sont satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le rapport incendie 2023;

QUE le rapport incendie 2023 soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Taxe sur l'immatriculation – Renonciation d'avis d'intention

RÉSOLUTION N° 2024-04-603

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-553 concernant l'avis d'intention d'imposer une taxe d'immatriculation destinée au financement du Transport collectif;

CONSIDÉRANT que selon l'interprétation de la Société de l'assurance automobile du Québec, l'avis d'intention signifiait que le conseil de la MRC allait de l'avant et non pas y réfléchissait pour confirmer l'intention ultérieurement;

CONSIDÉRANT que par conséquent, il aurait fallu préparer un règlement pour la séance publique du conseil d'avril 2024 et que cet échéancier est trop court pour permettre un travail d'analyse et de planification adéquat;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC renonce à son avis d'intention dont faisait l'objet la résolution 2024-02-553.

ADOPTÉE

14/ Logement social - ORH

14.1 Désignation de l'office régional d'habitation du Haut-Saint-François comme organisme porteur de la demande d'aide financière au PHAQ

RÉSOLUTION N° 2024-04-604

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a déposé au PHAQ un projet de construction de 45 logements situés dans 5 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé lors du CA spécial de l'ORH HSF du 5 avril 2024 d'être l'organisme porteur du projet et de devenir l'organisme porteur pour notre demande d'aide financière au PHAQ et son suivi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite continuer d'appuyer le projet financièrement via le Groupe de recherche technique (GRT) et le personnel de la MRC actuellement responsable du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le projet est du développement de logement abordable et social correspond à la mission de l'ORH;

CONSIDÉRANT QUE le CA de l'ORH HSF a par résolution le 5 avril 2024, pris la décision de demander d'être l'organisme porteur de notre projet et d'être l'organisme désigné pour le suivi de la demande d'aide financière au PHAQ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE Le Conseil de la MRC du HSF désigne l'ORH HSF comme organisme porteur de la demande d'aide financière déposé au PHAQ et de lui confier le développement de 45 logements.

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit signataire de tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE

15/ Projets spéciaux

15.1 Politique culturelle – gouvernance et démarche

RÉSOLUTION N° 2024-04-605

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François doit mettre à jour sa politique culturelle qui contiendra un diagnostic, qui ciblera les bonnes priorités de développement et rendra admissible notre milieu à des aides gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a octroyé une subvention à la MRC, ce qui implique des étapes minimales à réaliser;

CONSIDÉRANT la démarche déposée au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche prévoit la mise en place d'une gouvernance avec la participation d'acteurs du milieu et d'un élu du conseil de la MRC, qui doit être le président du comité directeur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte la démarche de mise à jour de la politique culturelle, la confie au CLD et délègue à la direction la composition du comité consultatif;

QUE le délégué du conseil et président du comité directeur soit Eugène Gagné;

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

15.2 FRR1 – Utilisation d’une nouvelle somme dédiée au Haut-Saint-François
REPORTÉ

15.3 Cour municipale – Analyse de la gouvernance et du fonctionnement

RÉSOLUTION N° 2024-04-606

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale du Haut-Saint-François est sous la compétence et la responsabilité de la ville d’East-Angus;

CONSIDÉRANT QUE l’entente intermunicipale qui régit son fonctionnement date de plusieurs années, n’est plus adaptée à la réalité d’aujourd’hui et occasionne plusieurs questionnements;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement actuel ne prévoit pas de comité formé des municipalités et de la MRC, permettant de discuter d’améliorations ou de réforme;

CONSIDÉRANT QUE la ville d’East-Angus est consciente de la problématique et qu’elle est ouverte à une analyse complète de la situation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate Eugène Gagné pour qu’il représente la MRC afin qu’une analyse complète de la situation soit effectuée, incluant la mise en place de solutions optimales et pérennes;

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour qu’il collabore à ce mandat;

QUE le fruit des travaux soit redéposé au conseil de la MRC pour décision.

ADOPTÉE

16/ Développement local et régional

16.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d’administration du CLD

Aucun ce mois-ci

16.2 Table des MRC de l’Estrie (TME) – Procès-verbal du CA tenu le

Aucun ce mois-ci

16.3 Nomination du conseil d'administration (CA) du CLD

RÉSOLUTION N° 2024-04-607

CONSIDÉRANT QUE le CA du CLD est nommé par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'élection du volet « élus » du CA du CLD par la résolution 2024-03-584 adoptée par le conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil d'administration du CLD du Haut-Saint-François soit composé de :

Volet élus

Robert G. Roy - Administrateur et représentant de la MRC
Eugène Gagné - Administrateur et représentant de la MRC
Nathalie Bresse - Administrateur et représentant de la MRC (3 000 et plus)
Mario Gendron - Administrateur et représentant de la MRC (3 000 et plus)
Gray Forster - Administrateur et représentant de la MRC (1 000 à 2 999)
Denis Savage - Administrateur et représentant de la MRC (1 000 à 2 999)
Robert Gladu - Administrateur et représentant de la MRC (999 et moins)
Robert Asselin - Administrateur et représentant de la MRC (999 et moins)

Société civile

Alexandra Jacquet - Administratrice et représentante de la société civile
Gilles Denis - Administrateur et représentant de la société civile
Nicolas Fournier - Administrateur et représentant de la société civile
Jean-Paul Gendron - Administrateur et représentant de la société civile
Vacant - Administrateur et représentant de la société civile
Vacant - Administrateur et représentant de la société civile

QUE les postes vacants soient comblés par le CA du CLD dès que possible.

ADOPTÉE

16.4 FRR Volet 4 - Vitalisation

16.4.1 FRR 4 – vitalisation – Reddition de compte 2023-2024

RÉSOLUTION N° 2024-04-608

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses 2023-2024 se terminant le 31 mars 2024 doit être adopté en séance du conseil de la MRC pour être ensuite être déposé au MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses (ci-joint) préparé par l'agente de vitalisation Lyne Journault a été présenté au Comité de vitalisation et adopté par ledit comité lors de la rencontre du 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation recommande l'adoption du rapport par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les élus s'en disent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport des dépenses 2023-2024, du FRR volet 4 Vitalisation tel que déposé.

ADOPTÉE

16.4.2 Projet de vitalisation (FRR 4) - Adoption du projet de Weedon – Abri permanent pour le secteur de l'aréna

RÉSOLUTION N° 2024-04-609

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet – Abri permanent pour le secteur de l'aréna a :

- Un coût total du projet de : 265 262.08\$
- Le financement demandé (FRR-4) : 69 279.20 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.5 FRR volet 2 local

16.5.1 FRR volet 2 local – Chartierville – Acquisition d'équipements pour activités de loisirs

RÉSOLUTION N° 2024-04-610

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est inscrit au Plan stratégique en développement 2021-2027 de la Municipalité de Chartierville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite diversifier les possibilités d'activités de loisirs pour toutes les générations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut bonifier et valoriser les infrastructures existantes, tels que le parc et les nouvelles pistes de vélo de montagne;
EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le projet d'« Acquisition d'équipements pour des activités de loisirs » tel que présenté;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 local 2020-2024, selon la répartition suivante :

« Acquisition d'équipements pour des activités de loisirs »

FRR volet 2 local	3 661,18 \$ (74%)
Municipalité	1 220,39 \$ (26%)
Coût total	4 881,57 \$

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16.5.2 FRR volet 2 local – Chartierville – Bonification de l'ameublement du parc municipal

RÉSOLUTION N° 2024-04-611

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est inscrit au Plan stratégique en développement 2021-2027 de la Municipalité de Chartierville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer leur principal lieu de rassemblement afin d'en augmenter l'achalandage et le confort;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs la municipalité fera l'acquisition et l'installation d'ombrières, de balançoires et de bancs pour le parc municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le projet de « Bonification de l'ameublement du parc municipal » tel que présenté;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 local 2020-2024, selon la répartition suivante:

« Bonification de l'ameublement du parc municipal »

FRR volet 2 local	11 433,50 \$ (74%)
Municipalité	3 955,83 \$ (26%)
Coût total	15 389,33 \$

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16.5.3 FRR volet 2 local – Bury – Réaménagement et mise aux normes du parc Memorial

RÉSOLUTION N° 2024-04-612

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est inscrit dans le Plan stratégique de développement 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaménager le Parc Memorial pour mettre aux normes les équipements offerts sur place;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles balançoires sécuritaires et des jeux pour les plus petits favoriseront la fréquentation du parc par les familles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le projet de « Réaménagement et mise aux normes du parc Memorial » tel que présenté;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 local 2020-2024, selon la répartition suivante:

« Réaménagement et mise aux normes du parc Memorial »

FRR volet 2 local	14 699,58 \$ (75%)
Municipalité	4 899,86 \$ (25%)
Coût total	19 599,44 \$

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16.5.4 FRR volet 2 local – Bury – Construction d’une remise et travaux électriques

RÉSOLUTION N° 2024-04-613

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est inscrit dans le Plan stratégique de développement 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer les installations d’un lieu de rassemblement;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette remise et l’alimentation en électricité de cet espace de rangement faciliteront la tenue d’événement tel que le marché public ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le projet de « Construction d’une remise et travaux électriques » tel que présenté;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 local 2020-2024, selon la répartition suivante :

« Construction d'une remise et travaux électriques »

FRR volet 2 local	22 466,26 \$ (75%)
Municipalité	7 488,75 \$ (25%)
Coût total	29 955,02 \$

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16.5.5 FRR volet 2 local - Newport – Aménagement des aires de jeux, parc Island Brook, phase II

RÉSOLUTION N° 2024-04-614

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est inscrit au Plan stratégique en développement 2014-2025 de la Municipalité de Newport;

CONSIDÉRANT QUE la phase I du projet d' « Aménagement des aires de jeux » est terminée;

CONSIDÉRANT QUE les sommes engagées par protocole d'entente de financement pour la phase I n'ont pas été toutes dépensées et qu'il reste un solde de 9 367,53 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite consacrer le solde de 9 367,53 à la phase II ainsi que le reste de son enveloppe disponible de 27 121,64 \$ à ce projet, qu'elle considère comme une suite logique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut augmenter l'offre de loisir, rendre ce parc attrayant et sécuritaire et favoriser les rassemblements citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le projet d' « Aménagement des aires de jeux, parc Island Brook, phase II » tel que présenté ;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 local 2020-2024, selon la répartition suivante :

« Aménagement des aires de jeux, parc Island Brook, phase II »

FRR volet 2 local	36 489,17 \$ (73%)
Municipalité	13 750,53 \$ (27%)
Coût total	50 239,70 \$

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16.5.6 FRR volet 2 local – Cookshire-Eaton – Centre communautaire Sawyerville, phase II

RÉSOLUTION N° 2024-04-615

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est inscrit dans la Stratégie de développement de Cookshire-Eaton 2013-2033, dans l'orientation 2, améliorer la qualité de vie de façon continue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite favoriser le bien être de ces citoyens en améliorant les lieux de rassemblement tel que le Centre communautaire du quartier de Sawyerville ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet en est un de collaboration avec la FADOQ qui souhaite pouvoir offrir des activités intergénérationnelles à l'ensemble de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de cette infrastructure vise à encourager les différents groupes à maintenir des liens communautaires forts et à accroître le sentiment d'appartenance des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le projet d'« Centre communautaire Sawyerville, phase II » tel que présenté ;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 local 2020-2024, selon la répartition suivante :

« Centre communautaire Sawyerville, phase II »

FRR volet 2 local	115 962,58 \$ (75%)
Municipalité	39 037,42 \$ (25%)
Coût total	155 000,00 \$

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16.5.7 FRR volet 2 local – Cookshire-Eaton – Piste cyclable Quartier Sawyerville-Newport-Saint-Isidore-de-Clifton

RÉSOLUTION N° 2024-04-616

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est inscrit dans la Stratégie de développement de Cookshire-Eaton 2013-2033, dans l'orientation 1, conserver et mettre en valeur le caractère naturel du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir un lien cyclable qui unira Cookshire-Eaton, secteur Sawyerville, Newport et Saint-Isidore-de-Clifton ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle infrastructure a autant des visées récréotouristiques que locales ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le projet d' « Piste cyclable Quartier Sawyerville-Newport-Saint-Isidore-de-Clifton » tel que présenté ;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 local 2020-2024, selon la répartition suivante :

« Piste cyclable Quartier Sawyerville-Newport-Saint-Isidore-de-Clifton »

FRR volet 2 local	120 000,00 \$ (75%)
Municipalité	40 000,00 \$ (25%)
Coût total	160 000,00 \$

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16.5.8 FRR volet 2 local – East Angus – Abri permanent sur la patinoire du Parc Nicol

RÉSOLUTION N° 2024-04-617

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'East Angus a déposé le lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Saint-François le mercredi 20 avril 2022 un projet d' « Aménagement d'un bâtiment d'accueil au Parc des Deux-Rivières » ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de ce projet, aucune action n'a été entreprise pour la réalisation de ce dernier et qu'il ne pourra se concrétiser tel qu'adopté par résolution en avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts actuels pour réaliser ce projet sont nettement supérieurs aux coûts estimés en 2022, la Ville ne dispose pas de suffisamment de temps pour entreprendre les démarches pour effectuer un règlement d'emprunt pour combler les coûts supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'East Angus propose de remplacer le projet d' « Aménagement d'un bâtiment d'accueil au Parc des Deux-Rivières » en annulant la résolution 2022-04-09 pour le remplacer par son projet d' « Abri permanent sur la patinoire du Parc Nicol » ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit à l'intérieur de la même orientation que le précédent projet déposé et que la Ville souhaite investir la somme du FRR volet 2 local qui leur était réservée, soit 192 187,15 \$, dans le projet d' « Abri permanent sur la patinoire du Parc Nicol » ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à ériger un toit sur la patinoire du Parc Nicol et cette infrastructure permettra de préserver la patinoire, mais sera aussi un lieu de rassemblement pour la communauté tel que pour le camp de jour, la FADOQ, la ligue de Dek Hockey, les danseurs du Winslow, etc. ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte de remplacer de projet de « bâtiment d'accueil au Parc des Deux-Rivières » par le projet d' « Abri permanent sur la patinoire du Parc Nicol » tel que présenté ;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 local 2020-2024, selon la répartition suivante :

« Abri permanent sur la patinoire du Parc Nicol »

FRR volet 2 local	192 186,93 \$ (60%)
Municipalité	129 813,07 \$ (40%)
Coût total	322 000,00 \$

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16.5.9 FRR volet 2 local – Saint-Isidore-de-Clifton – Changement des pancartes municipales

RÉSOLUTION N° 2024-04-618

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est inscrit dans le Plan stratégique de développement 2022-2025;

CONSIDÉRANT la municipalité a lancé une toute nouvelle image de marque ce printemps ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage en place ne correspond plus, la municipalité désire procéder au remplacement de l'ensemble des pancartes de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le projet de « Changement des pancartes municipales » tel que présenté ;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 local 2020-2024, selon la répartition suivante :

« Changement des pancartes municipales »

FRR volet 2 local	47 347,00 \$ (75%)
FRR volet 4	9 469,00 \$ (15%)
Municipalité	6 312,00 \$ (10%)
Coût total	63 130,00 \$

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16.5.10 FRR volet 2 local – Saint-Isidore-de-Clifton – Piste cyclable Saint-Isidore-de-Clifton, Cookshire-Eaton

RÉSOLUTION N° 2024-04-619

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'appuie sur son plan stratégique de développement 2020-2025 pour déposer un projet pour financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir un lien cyclable qui unira Cookshire-Eaton et Saint-Isidore-de-Clifton ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle infrastructure a autant des visées récréotouristiques que locales ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le projet de « Piste cyclable Saint-Isidore-de-Clifton, Cookshire-Eaton » tel que présenté;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 local 2020-2024, selon la répartition suivante :

« Piste cyclable Saint-Isidore-de-Clifton, Cookshire-Eaton »

FRR volet 2 local	41 980,00 \$ (69%)
FRR volet 4	12 437,00 \$ (21%)
Municipalité	6 046,00 \$ (10%)
Coût total	60 464,00 \$

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16.5.11 FRR volet 2 local – Société de développement de Scotstown et Hampden – Ajout de sites de camping et branchement de dix sites au réseau d'égouts pour le Camping de la Rivière Étoilée

RÉSOLUTION N° 2024-04-620

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est inscrit dans le Plan de développement 2022-2025 de la Société de développement de Scotstown et Hampden (SDSH) ;

CONSIDÉRANT QUE la SDSH souhaite améliorer les installations du Camping de la Rivière Étoilée afin d'accueillir plus de visiteurs en ajoutant 5 sites supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste aussi à brancher dix sites sur le réseau d'égouts pour augmenter la capacité d'accueil pour les VR et de prolonger la durée des séjours ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le projet d'« Ajout de sites de camping et branchement de dix sites au réseau d'égouts pour le Camping de la Rivière Étoilée » tel que présenté ;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 local 2020-2024, selon la répartition suivante :

« Ajout de sites de camping et branchement de dix sites au réseau d'égouts pour le Camping de la Rivière Étoilée »

FRR volet 2 local	18 681,12 \$ (95%)
Municipalité	983,22 \$ (5%)
Coût total	19 664,34 \$

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16.6 Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement FTQ

RÉSOLUTION N° 2024-04-621

CONSIDÉRANT QUE la lecture est faite de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, à l'intention de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François désire maintenir son partenariat avec les Fonds locaux de solidarité FTQ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement tel que présenté;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le préfet, monsieur Robert G. Roy et le directeur général et greffier-trésorier, Dominic Provost, à signer la lettre d'offre ainsi que ses annexes B et C.

ADOPTÉE

16.7 FRR Volet 3- Projets « Signature Innovation » – Reddition de compte « Ose le Haut ! »(2023-2024)

REPORTÉ

17/ Correspondance

Sur la proposition de Eugène Gagné, la correspondance est mise en filière.

18/ Demandes d'appui

18.1 Appui à la FCM - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

RÉSOLUTION N° 2024-04-622

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un «cadre de croissance municipale» modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la résolution de la FCM.

QUE la copie de cette résolution soit transmise aux interlocuteurs identifiés dans la résolution ci-dessus.

ADOPTÉE

19/ Questions diverses

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Denis Dion, la séance est levée à 20 h 02

Dominic Provost
Greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet